

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 À 20H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 13 octobre 2022
Date d'affichage : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du treize octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, HOUDMON Élodie, LORIER Anaïs M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.
(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée: Mme RENAULT Patricia

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU François a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Intervention d'un agent du C.I.A.S. service jeunesse : Mme DESERT Camille

Compte rendu des délégations

1. Personnel communal :

- assurance statutaire

2. Tarifs 2023

3. Fermage 2022 - 2023

4. Assurance mutuelle AXA

5. Ligne de trésorerie

6. Vente d'une chemin rural

7. Devis - EIRL SC DECO

Questions Diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 septembre 2022

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Intervention d'un agent C.I.A.S du pays de Craon - service jeunesse - Mme DESERT Camille

Mme DESERT Camille, directrice sur la zone géographique de SAINT AIGNAN SUR ROË fait le constat que peu de jeunes viennent sur l'animation le temps du mercredi après midi pourtant une communication a été réalisée auprès du collège Alfred Jarry, sur les réseaux sociaux.

Des activités se dérouleront sur la commune de SAINT SATURNIN DU LIMET pendant les vacances scolaires de la Toussaint entre 10 heures et 17 heures. Des navettes seront proposées sur les communes de la zone de Renazé.

Pour les inscriptions, il faut se rendre sur le site internet 2 jours avant l'activité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 4 Lotissement du Domaine
- 3 rue Pierre Boisramé
- chemin de la Guerche

DCM2022-70 : Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité - Commune de SAINT AIGNAN SUR ROË employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I- Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité - Commune de SAINT AIGNAN SUR ROË, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 1 : 7,90 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
- Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM2022-71 : Tarifs communaux - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°DCM2021-94 en date du 14 octobre 2021, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2022. Il demande à l'assemblée

délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2023. Suite à discussions, deux taux d'augmentation sont proposés pour la location des salles : soit 5% ou 10%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer une hausse de 5% par 10 voix pour sur les tarifs communaux et une hausse de 10% sur le tarif chauffage. Les tarifs sont définis comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	169.72
2 jours	313.19
Journée supplémentaire	56.85
Vin d'honneur	44.70
Heure de chauffage	11.85
<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1.16
Tables stratifiées	2.26
Chaises	0.21

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	196.43 + 24,86 (chauffage)
Habitants Hors-Commune	229.53 + 24,86 (chauffage)
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	102.85 + 13.07 (chauffage)
Habitants Hors-Commune	142.70 + 13.07 (chauffage)
Vin d'honneur	63.57

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	44.70
Repas froid	84.98 +13.07 (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	115.34 + 24.86 (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	44.26
Repas froid	84.14 + 13.07 (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	114.20 +24.86 (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	44.70
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	84.98 + 13.07 (chauffage)
2 soirées d'adultes	115.34 + 24.86 (chauffage)
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés de St Aignan)	21.85 + 13.07 (chauffage)

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE

Mise à disposition	36.41
--------------------	--------------

Pour les tarifs concessions funéraires, le conseil municipal, par 11 voix - décide d'augmenter de 2% les tarifs 2023

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	68.19
Concession 30 ans	113.63

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	611.53
Concession 30 ans	907.36

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	64.32
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	214.40
Concession 30 ans	375.22

CAUTION :

Pour toute location, une caution de 200€00 sera demandée et elle sera encaissée si la salle est rendue en état.

ATTESTATION :

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation

DCM2022-72 : Fermages 2022 / 2023

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-101, en date du 14 octobre 2021, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

↳ Monsieur PÉCOT Claude

↳ G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin

↳ Madame TOUCHET Annette d'autre part.

il est donné lecture de l'arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 110.26 soit une hausse + 3.55%.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement des fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et Monsieur PECOT, et GAEC La Trécouyère représenté par M. MARQUET Josselin, et Mme TOUCHET Annette d'une part.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude, du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin et de Madame TOUCHET Annette;

- **Fixe** selon l'arrêté du 13 juillet 2022, à 158,82€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 16 juillet 2020, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, dont la répartition est la suivante :

➤ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

➤ Madame TOUCHET Annette, agricultrice, basée à La Rouaudière, pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 752 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Assurance santé AXA

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur le maire rappelle qu'un commercial de l'assurance AXA était venu exposer aux conseillers sur la possibilité d'une convention entre la commune et AXA pour un contrat mutuelle de santé. Les conseillers ne souhaite pas donner suite

DCM2022-73 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise une ligne de trésorerie interactive qui lui permet de faire face à diverses échéances, en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement des recettes. L'actuelle ligne de trésorerie est d'un montant de 80 000€ auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et arrive à échéance le 5 novembre 2022.

L'adjoint en charge des finances propose de renouveler cette ligne de trésorerie et de garder le même montant à savoir 80 000€ afin de pouvoir faire face aux différentes échéances de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Montant sollicité 80 000 €

Durée 12 mois

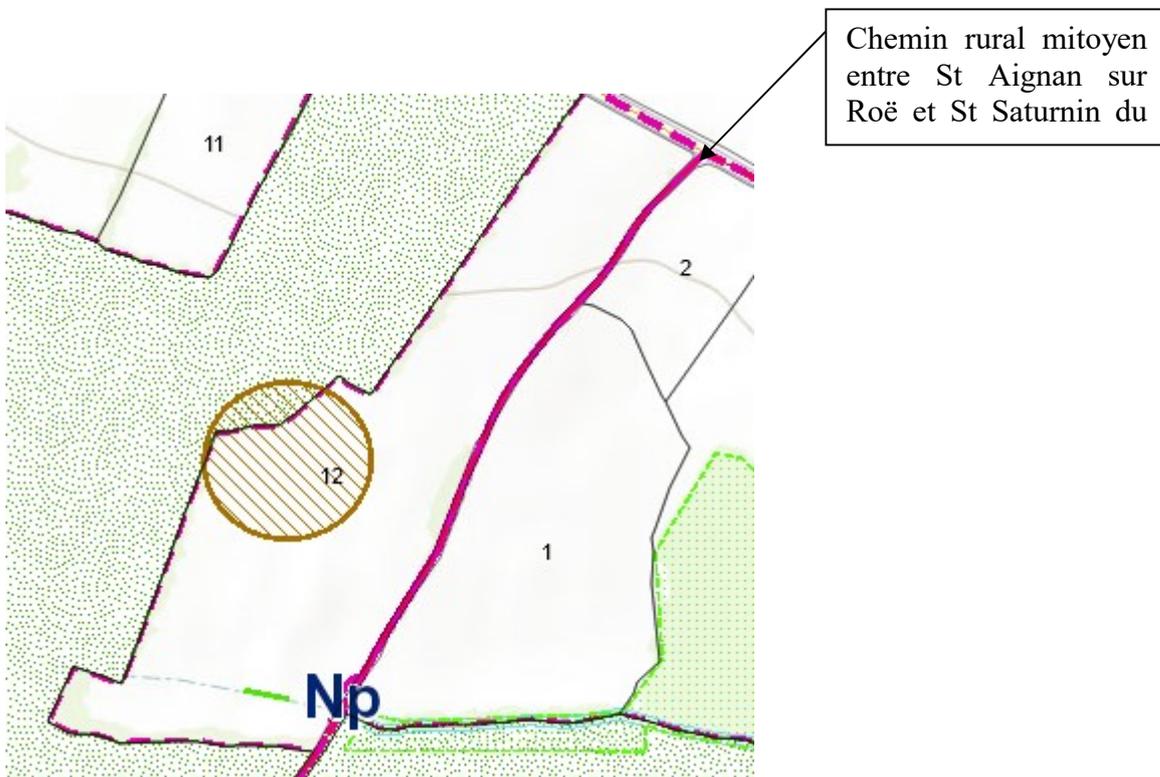
Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné + 0.30%

Prélèvement des intérêts ; trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement 0,20 % prélèvement à la mise en place
Pas de frais de dossier
Déblocage : par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage : 7 600€
Calcul des intérêts : sur 365 jours

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DCM2022-74 : Cession d'un chemin rural

Monsieur le maire expose la demande de M. Derek De Villenfagne qui souhaite acquérir le chemin rural CR N°8 qui est mitoyen avec la commune de SAINT SATURNIN DU LIMET.
Considérant que le chemin rural longeant la parcelle N°12 de la section ZN et desservant le bois de Beauchêne à partir de la RD 230 Ce chemin n'est pas utilisé par le public.



Considérant la demande de M. Derk De Villenfagne d'acquérir le dit chemin
Considérant qu'il faut procéder à une enquête publique (article L161-10-1 du code rural) et que celle-ci doit être portée par une seule commune, le choix décidé est que la commune de SAINT SATURNIN sera porteuse de cette enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la désaffectation du chemin rural desservant le bois de Beauchêne à partir de la RD 230
- Décide de lancer la procédure de cession
- Prend acte que la commune de SAINT SATURNIN DU LIMET va lancer la procédure de l'enquête publique
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

Tous frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur, même si aucune suite favorable ne peut, pour une raison quelconque, être réservée à cette demande.

DCM2022-75 : Devis EIRL SC DECO - Illuminations de Noël

Comme chaque année, il est décidé d'effectuer un achat de guirlandes de Noël . Un devis a été sollicité auprès de la société EITL SC DECO. Le montant de ce devis s'élève à 745€ HT soit 894€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de la société SC DECO pour un montant de 745€ HT soit 894€ TTC
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions Diverses

- Travaux sur rue de l'Avenir et rue de l'Etang - les travaux avancent bien
- Contrôle des poubelles du tri : bien dans l'ensemble
- Compte rendu du conseil d'école du mardi 18 octobre : toilettes et douche à faire.
- Illuminations de Noël : proposition sur le terrain de foot et feu d'artifice.
- Repas des aînés : 23 novembre 2022
- Éclairage communal : 15 lampadaires - Eteindre à 21 heures 30 et allumer à 6 heures 30.
- Spectacle d'automne faisant partie de la saison culturelle de la C.C.P.C. : très bien
- Compte rendu du bâtiment des sœurs - ne pas donner de suite favorable
- Commission scolaire - 22 novembre à 18 heures 30
- Cérémonie des AFN : 13 novembre à 10 heures 15

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 29 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures